Informations de base

2000/2317(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000 **Subject** 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	GRAÇA MOURA Vasco (PPE-DE)	09/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	WENZEL-PERILLO Brigitte (PPE-DE)	15/01/2001
BUDG Budgets	WENZEL-PERILLO Brigitte (PPE-DE)	27/02/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Culture	2427	2002-05-23
Culture	2361	2001-06-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0018/2002	
28/02/2002	Décision du Parlement	T5-0088/2002	Résumé
28/02/2002	Débat en plénière		
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2317(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/14276

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0018/2002	22/01/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0088/2002 JO C 293 28.11.2002, p. 0022-0105 E	28/02/2002	Résumé

Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000

2000/2317(INI) - 28/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, P) sur la mise en oeuvre du programme "CULTURE 2000", le Parlement se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 22 janvier 2002). La Plénière s'est en outre réjouie que le Forum sur la coopération culturelle, demandé par le Parlement européen dans sa résolution du 5 septembre 2001 et organisé par la Commission européenne les 21 et 22 novembre 2001, ait contribué à mettre en valeur l'importance de l'activité culturelle au niveau européen. Par ailleurs, le Parlement s'est montré préoccupé par les engorgements administratifs occasionnés par la partie décentralisée du programme et par l'accent mis sur les activités centralisées gérées par la Commission en tant que coordinateur. Il demande instamment à la Commission de veiller à ce que les orientations politiques, le contrôle et les décisions budgétaires continuent à relever intégralement de la responsabilité des institutions dans le contexte de la future délégation à des organismes nationaux. La Plénière a invité la Commission dans un esprit de coopération interinstitutionnelle et dans un possible rapprochement avec les citoyens, à préparer les grandes lignes de la politique culturelle pour le programme de coopération qui succédera à "CULTURE 2000", en liaison avec le plan triennal de coopération culturelle prévu dans la résolution du Parlement européen du 5 septembre 2001 sur la coopération culturelle. Il invite la Commission et le Conseil à engager, avec le Parlement européen, une réflexion ouverte sur les objectifs de l'action culturelle européenne future et sur la coordination avec celle des États membres afin de définir un nouveau programme culturel cohérent au service d'une politique culturelle européenne tenant compte des implications de l'élargissement.

Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000

2000/2317(INI) - 23/05/2002

Le Conseil a été informé des intentions de la Commission concernant l'avenir du programme "Culture 2000" et a eu un échange de vues à ce sujet. La plupart des délégations ont appuyé les intentions de la Commission de proposer une prolongation de ce programme durant les années 2005 et 2006, afin de permettre une réflexion approfondie en vue de la préparation de futures propositions relatives à l'avenir de l'action culturelle européenne au-delà de 2006. Il a été néanmoins souhaité que certains défauts apparus dans le programme actuel puissent être éliminés. La Commission a estimé qu'il lui sera possible d'y remédier en procédant à une modification de certains éléments de la mise en oeuvre du programme sans saisir le Conseil et le Parlement européen.